

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS82

présenté par
Mme Khattabi, rapporteure

ARTICLE 1ER QUATER

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« dentaires »,

insérer le mot :

« , orthoptiques ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient compléter l'amendement adopté à l'initiative de notre collègue Thibault Bazin sur l'article 1^{er}, qui vise à étendre la procédure d'agrément aux centres de santé ayant une activité orthoptique. Il est logique de prévoir aussi cette extension pour la procédure d'agrément du stock des centres de santé déjà en activité, définie à l'article 1 *quater*.

Cet amendement vise donc à reprendre l'amendement déposé par Thibault Bazin sur l'article 1 *quater* pour étendre le périmètre de cet article aux centres ayant une activité orthoptique.